

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Comment faire sa demande de remboursement forfaitaire ?

Pour effectuer votre demande, il faudra vous munir au préalable de votre **bulletin de paie** et de **votre attestation dématérialisée** (PDF) communiquée par votre organisme de complémentaire santé, précisant que vous avez souscrit un contrat "solidaire et responsable".

Pour les adhérent es à la MGEN, il n'est plus nécessaire de faire la démarche. Le remboursement partiel sera fait automatiquement.

Attention, seules les demandes effectuées via Colibris seront validées. Toute autre démarche n'est pas considérée comme valable et donc annulée.



1- La demande se fait sur la plateforme RH Colibris. Pour vous connecter, rendez-vous sur <u>https://connexion.colibris.education.gouv.fr</u> puis cliquez sur "Connexion" puis sur "Vous êtes un utilisateur académique de l'administration centrale". Sélectionnez votre guichet d'authentification (votre académie d'affectation).

2- Vous arrivez sur la plateforme Colibris. Cliquez sur Second degré.



- 3- Cliquez sur RH Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé.
- 4- Après avoir lu les informations de la page, cochez puis cliquez sur suivant.

